



Modalités et journée type du gréviste

« Comment se comporter »

Deux cas de figure se présentent au sdis59 : agents **non concernés** par l'OMS (SOJ, SHR, Stagiaires, PATS) et les SPP interpellés par l'OMS (service cyclique 24/48).

1- Agents non concernés par l'OMS (SOJ, SHR, Stagiaires, PATS) :

Rien de compliquer : ils n'ont pas à se placer gréviste, mais sont invités à soutenir le mouvement en affichant, à l'aide d'un brassard ou d'un collant blanc sur leur tenue de travail, « soutien la grève »

2- Pour les SPP concernés par l'OMS (les SPP en service 24/48) : Ils sont invités à appliquer les modalités définies par l'UNITE SYNDICALE du SDIS59 qui ont pour but de **maintenir la continuité de notre service public tout en faisant valoir le droit constitutionnel que représente la liberté d'expression revendicative**. De surcroît en appliquant ces dispositions unitaires, le mouvement au SDIS 59 gagnera dans son uniformité entre tous les CIS. Après concertation entre syndicats, l'UNITE SYNDICALE du SDIS 59 a défini comme suit les modalités de la grève. Cela passe par une concentration des activités sur la matinée :

- **A la prise de garde**, se déclarer gréviste
- Procéder à la revue du matériel
- Sport
- Formation
- Remise en condition de l'affichage revendicatif (Nettoyage des véhicules + Calicots **au blanc de Meudon « lustrant et nettoyant »** + banderoles sur les façades CIS + brassards ou collants « en grève » sur tenue
- Travail administratif et de remise
- **A partir de 12h30** : service opérationnel de nuit et retour au travail militant s'il n'a pu être réalisé au matin

Au-delà des modalités en CIS, les grévistes et soutiens à la grève seront invités à se rendre disponibles pour répondre aux mobilisations qui seront organisées à l'appel de l'UNITE.

Dès à présent, n'hésitez pas à vous inscrire par mail à la manifestation parisienne prévue le 15 octobre (voir tract : Manifestation Paris).

En appliquant ces modalités, pour celles et ceux qui ont compris qu'il fallait à tout prix défendre leur métier, vous ne devriez pas rencontrer de problème. Toutefois, en cas d'un litige, n'hésitez pas à prendre contact avec l'UNITE SYNDICALE.

Bon courage à tous et surtout mobilisez-vous